



Le Maire

ARRETE N° 2020-005-DAC

devenu exécutoire compte tenu de :

- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

Accusé de réception en préfecture
057-215706722-20200615-2020-005-DAC-
AR
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DE L'ACTION CULTURELLE/THÉÂTRE

Le Maire de la Ville de Thionville,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2016 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté en date du 22 septembre 1964 portant institution d'une régie d'avances et de recettes au théâtre municipal,
- VU l'arrêté en date du 04 septembre 2009 étendant la régie d'avances du théâtre aux différentes manifestations culturelles temporaires organisées par la Ville de Thionville,
- VU l'arrêté du 16 août 2017 modifiant la régie d'avances auprès de l'Action Culturelle/Théâtre,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 juin 2020 ;

Arrête

Article 1er - Il est institué une régie d'avances auprès de la direction de l'Action Culturelle de la Mairie de Thionville ;

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie, Cour du Château ;

Article 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- acquisition de spectacles ;
- prestation intervenants ;
- charges sociales ;
- frais de déplacement et de transport ;
- frais de restauration et d'hébergement ;
- frais annexes relatifs au catering et besoins techniques ;
- taxes afférentes aux concerts et animations ;
- frais d'intervention des services de sécurité ;
- remboursement des billets ;

Article 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- chèque ;
- prélèvement ;
- virement SEPA.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP de METZ ;

Article 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 76 000 € ;

Article 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;


Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de Thionville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 12 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 15 Juin 2020


Mairie de THIONVILLE
Pierre CUNY
(Moselle)